



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-07-89

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

PLACE JEANNE D'ARC

**DU LUNDI 24 JUILLET AU MERCREDI 2 AOÛT 2023
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-CHRISTOPHE
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 24 juillet 2023 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 02 août 2023 à 13 heures, à l'occasion de la Fête de la Saint – Christophe.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 24 juillet 2023 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 02 août 2023 à 13 heures , à l'occasion de la Fête de la Saint-Christophe.

Article 2 : Mise en place

L'arrêté réglementant le stationnement et la circulation sera mis en place par les services de la commune ainsi que le barriérage de sécurité.

Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire

Sans objet

Article 5 : Itinéraire de déviation

Sans objet.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article 7 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château- Salins
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication
- Au pétitionnaire

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-sur-Seille, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Jérôme END

